



**CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA**

SÉCURITÉ DU REVENU DE RETRAITE DES CANADIENS ET CANADIENNES

Rapport du Comité permanent des finances

Le président

James Rajotte, député

JUIN 2010

40^e LÉGISLATURE, 3^e SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à :
Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

SÉCURITÉ DU REVENU DE RETRAITE DES CANADIENS ET CANADIENNES

Rapport du Comité permanent des finances

Le président

James Rajotte, député

JUIN 2010

40^e LÉGISLATURE, 3^e SESSION

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

PRÉSIDENT

James Rajotte

VICE-PRÉSIDENTS

Massimo Pacetti

Daniel Paillé

MEMBRES

Kelly Block

Bernard Généreux

L'hon. John McCallum

Ted Menzies

Mike Wallace

Robert Carrier

Russ Hiebert

L'hon. John McKay

Thomas J. Mulcair

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Steven Blaney

Luc Desnoyers

L'hon. Mark Eyking

Derek Lee

Glen Douglas Pearson

Yasmin Ratansi

L'hon. Judy Sgro

Gordon Brown

Nicolas Dufour

Martha Hall Findlay

Wayne Marston

John Rafferty

Gary Ralph Schellenberger

John Weston

GREFFIER DU COMITÉ

Jean-François Pagé

GREFFIÈRE DE COMITÉ

Julie-Anne Macdonald

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

June Dewetering, analyste en chef

Mark Mahabir, analyste

Simon Lapointe, analyste

Brett Stuckey, analyste

Maria Edwards, stagiaire

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié la sécurité du revenu de retraite des Canadiens et Canadiennes et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LES CANADIENS ET LEUR REVENU DE RETRAITE : RÉGIMES OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS, PUBLICS ET PRIVÉS	1
CHAPITRE UN : LA NÉCESSITÉ DE RÉFORMER LE SYSTÈME D'ÉPARGNE-RETRAITE DU CANADA ET UNE PERSPECTIVE INTERNATIONALE	3
NÉCESSITÉ DE LA RÉFORME	3
UNE PERSPECTIVE INTERNATIONALE	4
CHAPITRE DEUX : PENSIONS PUBLIQUES OBLIGATOIRES.....	7
UN RÉGIME DE PENSIONS SUPPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE ET UNIVERSEL	8
BONIFICATION DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA.....	8
CHAPITRE TROIS : L'ÉPARGNE-RETRAITE VOLONTAIRE ASSORTIE D'UNE AIDE FISCALE	11
LE PLAFOND DE COTISATION AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE	12
CONVERSIONS EN DES FONDS ENREGISTRÉS DE REVENU DE RETRAITE	13
AUTRES QUESTIONS	14
UN RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA SUPPLÉMENTAIRE.....	14
LITTÉRATURE FINANCIÈRE	15
CHAPITRE QUATRE : RÉGIMES DE RETRAITE PROFESSIONNELS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES.....	17
SOLVABILITÉ ET FINANCEMENT.....	17
SURCAPITALISATION D'UN RÉGIME DE PENSION ET PROPRIÉTÉ DES EXCÉDENTS.....	19
PRIORITÉ DES PENSIONS PENDANT L'INSOLVABILITÉ DE L'EMPLOYEUR ET LA LIQUIDATION DU RÉGIME DE RETRAITE	19
FONDS D'ASSURANCE NATIONAL.....	20

CHAPITRE CINQ : AUTRES QUESTIONS.....	23
RÉGIMES À COTISATIONS DÉTERMINÉES ET RISQUE DES PLACEMENTS.....	23
RÉGIMES HYBRIDES ET RISQUE DES PLACEMENTS	24
RÉGIMES MULTIGOUVERNEMENTAUX ET HARMONISATION DES RÈGLES SUR LES PENSIONS	24
FIDUCIES DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE.....	25
RECOMMANDATIONS.....	27
PARTI CONSERVATEUR DU CANADA.....	27
PARTI LIBÉRAL DU CANADA.....	31
BLOC QUÉBÉCOIS.....	33
NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE	37
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS.....	39
ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES	43
PROCÈS-VERBAUX.....	45

LES CANADIENS ET LEUR REVENU DE RETRAITE : RÉGIMES OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS, PUBLICS ET PRIVÉS

En mars, avril et mai 2010, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes (ci-après le Comité) a tenu des audiences sur le système de revenu de retraite du Canada. Il a alors entendu des témoignages sur la nécessité de réformer le système actuel, sur le système canadien actuel dans une perspective internationale, et sur chacun des trois « piliers » du système de revenu de retraite. Des exposés ont également été présentés sur les fiducies de santé et de bien-être. Le présent rapport résume les principaux éléments des témoignages présentés au Comité en personne ou par écrit, sous forme de mémoires.

CHAPITRE UN : LA NÉCESSITÉ DE RÉFORMER LE SYSTÈME D'ÉPARGNE-RETRAITE DU CANADA ET UNE PERSPECTIVE INTERNATIONALE

Les témoins entendus par le Comité ont exprimé des points de vue divers sur la « santé » du système de revenu de retraite actuel du Canada, sur la mesure dans laquelle il faut réformer les pensions publiques, les instruments d'épargne-retraite volontaire donnant droit à une aide fiscale et/ou les régimes de pensions professionnels, et sur le classement international du Canada du point de vue de la suffisance des pensions.

NÉCESSITÉ DE LA RÉFORME

Divers éléments du système de revenu de retraite du Canada ont été réformés avec le temps, mais au Canada, comme dans quelques autres pays, la récente crise financière et économique mondiale a fait ressortir le besoin de réformer certains éléments du système. Au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que d'autres intervenants, se sont demandé s'il faut apporter des réformes pour assurer un niveau de vie au moins adéquat à la retraite, et dans l'affirmative, en quoi pourraient consister ces réformes.

Les témoins qui ont comparu devant le Comité ont exprimé des points de vue variés sur la nécessité d'une réforme, certains soutenant que le système de revenu de retraite du pays est fondamentalement solide, même si des réformes limitées s'imposent peut-être dans certains domaines particuliers. Par exemple, M^{me} Shirley-Ann George et M^{me} Sue Reibel, de la Chambre de commerce du Canada, ont indiqué que les réformes devraient porter sur des améliorations dans quelques domaines plutôt que sur des changements en profondeur, ce point de vue étant partagé par M. Ian Lee, de l'Université Carleton, qui a comparu à titre personnel et qui a affirmé qu'il n'y a pas de crise des pensions, et par M^{me} Tina Di Vito, de BMO Groupe financier. Cette opinion a aussi été exprimée par M. Malcolm Hamilton de la firme Mercer, qui a témoigné à titre personnel et qui a qualifié la situation actuelle de crise des marchés économiques et financiers plutôt que de crise des pensions, ajoutant qu'il ne connaissait pas de pays ayant moins de problèmes que le Canada en ce qui concerne l'épargne-retraite.

D'autres témoins croyaient cependant que des réformes plus larges s'imposent. Selon les représentants d'Open Access Limited, on s'entend généralement sur la nécessité d'effectuer des changements. M^{me} Susan Eng, de l'Association canadienne des individus retraités, a évoqué un rapport de l'Institut C.D. Howe rédigé par M. Keith Ambachtsheer et intitulé *The Canada Supplementary Pension Plan (CSPP)*, qui soutenait que les Canadiens n'épargnent pas suffisamment pour leur retraite. Elle a fait observer que près de 30 % des familles canadiennes n'ont pas épargné en vue de leur retraite et que le système des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) n'est pas utilisé au maximum. M^{me} Eng a aussi fait ressortir des inégalités entre les régimes de pensions privés et publics, tout comme l'a fait M. James Pierlot, un avocat spécialiste des pensions qui a témoigné à titre personnel.

De même, M. Scott Perkin, de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite, a indiqué que l'absence de régimes de retraite professionnels constitue l'un des principaux obstacles qui empêchent d'obtenir un revenu de retraite suffisant. À ce sujet, M. Dean Connor, de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, a expliqué que les coûts administratifs et la complexité de ces régimes empêchent de nombreux employeurs, en particulier les petites entreprises, de les établir.

M. Perkin a indiqué également que l'épargne-retraite volontaire insuffisante constitue un autre obstacle à un revenu de retraite suffisant. Il a soutenu que les gens n'épargnent pas assez par eux-mêmes, en partie à cause de la complexité des mécanismes d'épargne actuels. M. Keith Ambachtsheer, du Rotman International Centre for Pension Management, qui a témoigné à titre personnel, a évoqué cette question lui aussi et déclaré que le Canadien moyen ne sait pas combien il doit épargner pour s'assurer un revenu suffisant à la retraite. Il a ajouté que les coûts administratifs des fonds communs de placement, qui constituent une part importante de l'épargne-retraite, sont souvent de 2 % ou plus, ce qui permet difficilement d'atteindre un taux de remplacement du revenu raisonnable.

De plus, M^{me} Diane Urquhart, une analyste financière indépendante qui a témoigné à titre personnel, a soutenu que le Canada protège relativement moins les participants à des régimes de pensions professionnels lorsque leur employeur fait faillite. Ce point de vue était partagé par le Comité de sauvegarde des retraités et anciens employés de Nortel. M. Hamilton a cependant porté à l'attention du Comité une publication de Mercer, *Melbourne Mercer Global Pension Index*. D'après ce rapport, en 2009, le Canada arrivait au deuxième rang sur 11 pays, derrière le Royaume-Uni, en ce qui concerne la protection des employés contre la fraude, la mauvaise gestion ou l'insolvabilité, y compris la protection des avantages accumulés en cas d'insolvabilité de l'employeur. De plus, le rapport faisait ressortir que — parmi les 11 pays — le Canada, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis étaient les seuls pays qui protégeaient jusqu'à un certain point les avantages accumulés en cas d'insolvabilité en 2009.

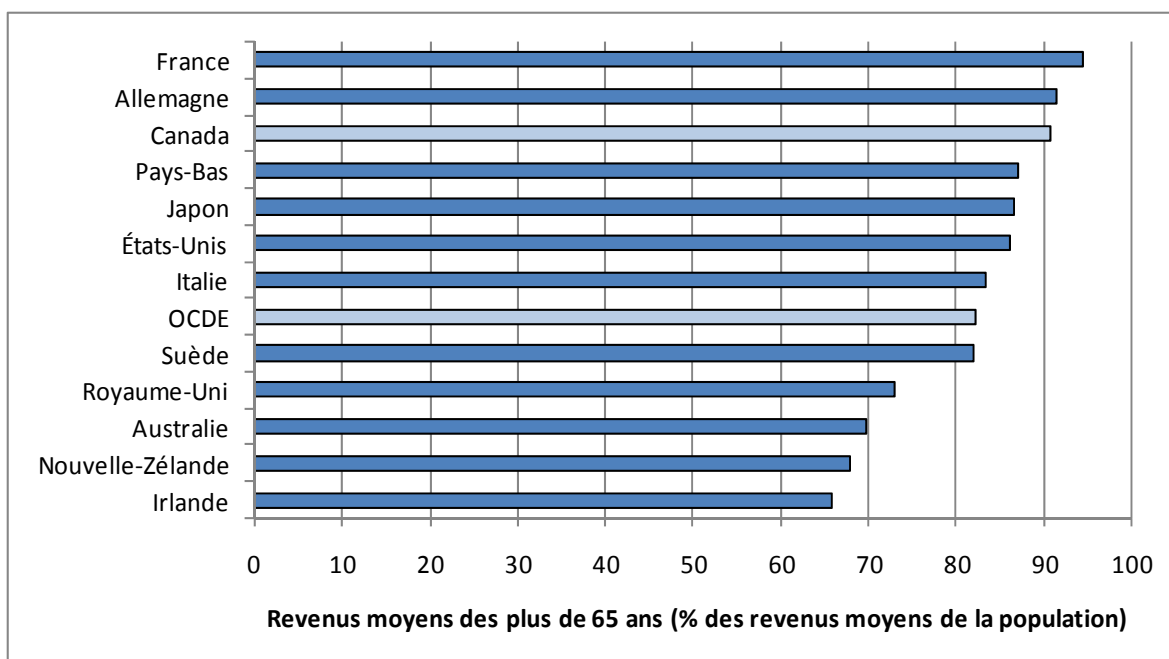
UNE PERSPECTIVE INTERNATIONALE

M. Edward Whitehouse, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui a témoigné à titre personnel, a situé le contexte international de l'examen du système de revenu de retraite du Canada, en le comparant à 12 autres pays membres de l'OCDE. Il a conclu que, pour plusieurs raisons, le Canada a un système de revenu de retraite « très performant ». Par exemple, la pauvreté des Canadiens âgés est relativement faible, à un taux de 4,4 % au milieu des années 2000 comparativement à la moyenne de 13,3 % dans l'OCDE. Il a soutenu que le taux de pauvreté relativement faible s'explique en partie par les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG), qui assurent un filet de sécurité efficace et universel aux retraités canadiens. Mais, tout en reconnaissant que le Canada possède un système de revenu de retraite très efficace pour réduire la pauvreté pendant la vieillesse, M. Daniel Béland, de l'Université de la Saskatchewan, qui a témoigné à titre personnel, a soutenu que le rôle des pensions dans le remplacement du revenu devrait aller au-delà du

seuil de pauvreté. Selon lui, le système de revenu de retraite canadien ne joue pas bien ce rôle.

Appuyant ce point de vue, M. Jean-Pierre Laporte, un avocat spécialiste des pensions qui a témoigné à titre personnel, a fait remarquer qu'en 2006, le Canada se classait au 12^e rang parmi 14 pays membres de l'OCDE du point de vue du taux de remplacement du revenu de retraite, qui se situait à 57,9 % du revenu avant la retraite. Mais le rapport de l'OCDE présenté par M. Whitehouse indique que, en moyenne au milieu des années 2000, les Canadiens de plus de 65 ans avaient des revenus égaux à 91 % des revenus moyens de la population canadienne, ce qui classe le Canada au 3^e rang parmi 12 pays membres de l'OCDE.

Graphique 1 : Revenu moyen des personnes de plus de 65 ans dans divers pays, en pourcentage des revenus moyens de la population, milieu des années 2000



Source : Whitehouse, Edward *L'offre des revenus de retraite au Canada : perspective internationale*, rapport présenté par M. Whitehouse au Comité permanent des finances, 27 mai 2010.

M. Whitehouse a aussi signalé la viabilité financière à long terme du système de revenu de retraite du Canada. Il a fait observer que, même si la population vieillira et que les dépenses publiques consacrées aux pensions augmenteront, les dépenses publiques liées au système actuel — qui représentent environ 4,5 % du produit intérieur brut (PIB) — sont bien inférieures à la moyenne de 7,4 % dans l'OCDE. De plus, d'ici 2060, les dépenses publiques relatives aux pensions au Canada devraient monter à 6,2 %, ce qui est encore bien inférieur à la moyenne actuelle de l'OCDE. M. Whitehouse a également fait remarquer que la combinaison des sources publiques et privées de revenu de retraite dans le système du Canada protège le système contre le risque et l'incertitude. Enfin, il a affirmé qu'une autre caractéristique favorable du système de pensions du Canada est qu'il n'incite pas à prendre une retraite anticipée.

M. Whitehouse a décrit les aspects positifs du système de revenu de retraite du Canada, mais il a aussi indiqué qu'il y aurait place à amélioration dans le cas des régimes de pensions professionnels, de l'épargne-retraite privée et des pensions publiques. Ainsi, il a suggéré d'accroître la couverture des régimes de retraite privés, en particulier pour les personnes à faible et à moyen revenu. Il a indiqué que l'adhésion à ces régimes privés se fait automatiquement dans certains pays et que d'autres établissent des encouragements fiscaux ou les simplifient, en particulier pour les petits salariés.

M. Whitehouse a fait remarquer également que les cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite sont peu élevées par rapport aux régimes de retraite professionnels, et il a insisté sur le fait que les frais administratifs sont relativement élevés pour les REER. Il a soutenu qu'il faudrait réduire ces coûts. Enfin, même si le système de pensions du Canada n'incite pas à quitter le marché du travail tôt, il a fourni des statistiques indiquant que le taux de participation des Canadiens approchant l'âge de la retraite de 65 ans est un peu faible par rapport à d'autres pays de l'OCDE.

En ce qui concerne les pensions publiques, M. Whitehouse a suggéré de relever l'âge de la retraite et d'indexer les prestations de la SV et du SRG afin d'accroître les revenus moyens et de s'assurer que le niveau de vie des retraités ne décline pas par rapport à la population moyenne. Enfin, pour assurer une meilleure protection contre le risque, il a suggéré que les placements dans les régimes de retraite à cotisations déterminées effectués par ceux qui approchent de la retraite soient transférés automatiquement dans des actifs moins risqués.

Enfin, M. Hamilton a parlé au Comité de la publication de Mercer intitulée *Melbourne Mercer Global Pension Index*, qui évalue l'état du système de revenu de retraite au Canada et dans dix autres pays dans trois grands domaines : suffisance des prestations; viabilité à long terme du système; et intégrité du système privé, notamment la réglementation prudentielle, la gouvernance, la protection contre les risques et la communication. Ce rapport a aussi été évoqué par M. Connor. Le Canada arrivait au 4^e rang, sur les 11 pays en 2009, derrière les Pays-Bas, l'Australie et la Suède. D'après le rapport, le système de revenu de retraite canadien pourrait être amélioré en s'attaquant aux problèmes de la faible couverture des régimes de retraite professionnels et du faible taux d'épargne des ménages. Le rapport faisait valoir également que le Canada devrait aligner l'âge de la retraite sur l'espérance de vie et s'assurer que l'épargne-retraite volontaire est retirée à la retraite et pas avant la retraite pour servir à d'autres dépenses.

CHAPITRE DEUX : PENSIONS PUBLIQUES OBLIGATOIRES

Les témoins reconnaissent généralement que le Régime de pensions du Canada (RPC) constitue un élément sûr et fiable du système de revenu de retraite du Canada et qu'après les réformes apportées en 1997, le Régime est financièrement sain et viable. Comme l'a fait remarquer M. Donald Raymond, de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada, ce n'est que dans dix ans qu'il faudra commencer à puiser dans les revenus de placement de la caisse du RPC pour verser les prestations.

M. Raymond a fait remarquer que les prestations de retraite du RPC sont pleinement indexées et entièrement transférables pendant toute la vie, et que les risques sont partagés entre un très grand nombre de participants. De plus, l'Office d'investissement du RPC peut rester autonome et agir d'une manière conforme à son mandat pour maximiser les revenus de placement tout en évitant les risques indus de perte à long terme. Grâce à sa taille, le RPC peut réaliser des économies d'échelle et ses coûts administratifs sont relativement bas. M. Réjean Bellemare, de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, a également fait observer que le RPC est transféré entièrement d'un employeur à l'autre et qu'il tient compte des périodes de très faible revenu des travailleurs, par des mesures telles que les dispositions de non-participation.

Malgré les observations favorables au sujet du RPC, les témoins ont proposé diverses modifications au Régime. Leurs propositions portaient essentiellement sur la création d'un régime supplémentaire obligatoire à prestations déterminées inspiré du RPC et sur des mesures visant à accroître les prestations de retraite du Régime.

Graphique 2 : Prestations mensuelles maximales et moyennes du système de pensions public du Canada, divers mois et années

	Prestation moyenne (\$)	Prestation maximale (\$)	Plafond de revenu annuel (\$)
RPC	502,57	934,17	s.o.
SV	489,25	516,96	108 090
SRG			
Personne célibataire	446,41	652,51	15 672
Époux d'un pensionné	279,86	430,90	20 688
Époux d'un non-pensionné	436,16	652,51	37 584

Source : Service Canada, <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/pub/feuilles/taux.shtml> et <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/sv/svtaux.shtml>.

Nota : Prestations moyennes en décembre 2009 pour le Régime de pensions du Canada, et en janvier 2010 pour la SV et le SRG. Prestations maximales en avril-juin 2010 pour la SV et le SRG, en 2010 pour le RPC. Le plafond de revenu annuel désigne le revenu maximal qui peut être gagné avant que le prestataire ne touche plus aucune prestation.

UN RÉGIME DE PENSIONS SUPPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE ET UNIVERSEL

M^{me} Susan Eng, de l'Association canadienne des individus retraités, recommandait un programme de pensions obligatoire et universel qui serait distinct — mais inspiré — du RPC. À l'appui de cette approche, elle a souligné l'importance de l'universalité, de la suffisance et de la robustesse d'un régime universel et elle a fait remarquer que toutes ces caractéristiques existent déjà dans le RPC. Elle a soutenu qu'un système obligatoire s'impose parce que, malgré les encouragements fiscaux, un grand nombre d'employeurs et de particuliers n'ont pas établi volontairement des régimes d'épargne-retraite privés suffisants. En utilisant le mécanisme de retenues à la source existant, les coûts administratifs seraient réduits. Avec sa proposition, le régime à prestations déterminées serait géré par des professionnels, il donnerait un rôle de gouvernance aux participants, et le mandat serait axé entièrement sur le rendement optimal et l'indépendance par rapport au gouvernement et à tout autre employeur. M^{me} Eng a indiqué que les travailleurs du secteur public touchent actuellement 70 % de leur revenu préretraite grâce à leurs régimes de retraite; à son avis, un débat s'impose sur la façon dont un programme de pensions universel comblerait l'écart entre ces régimes du secteur public et le taux de remplacement de 25 % offert par le RPC à ceux qui en auraient besoin.

M^{me} Eng a soutenu que son régime de pensions universel proposé devrait utiliser la structure du RPC de façon à réduire l'ingérence politique. Elle a indiqué que l'un des grands avantages d'un vaste régime de pensions est qu'il ne dépend pas de la situation ou des priorités d'un seul employeur et n'y est pas assujéti. À son avis, le RPC a été à l'abri de pratiques comme les exonérations de cotisations et l'assouplissement des exigences relatives au financement des déficits actuariels. Même si M^{me} Eng croyait que le RPC est un excellent modèle pour un régime de pensions universel, elle ne recommandait pas d'accroître le taux de remplacement dans le RPC. Elle a prévenu que la taille d'un fonds national unique le rendrait difficile à gérer. Elle s'inquiétait également de l'absence de diversification des risques, et craignait de voir « tous nos œufs dans le même panier », puisque presque toute l'épargne retraite canadienne serait concentrée en un seul endroit.

BONIFICATION DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

M. Bellemare et M^{me} Patty Ducharme, de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, ont appuyé un rapport publié en juillet 2009 par le Congrès du travail du Canada (CTC), qui proposait de doubler les prestations de retraite du RPC et de doubler également le montant des cotisations de l'employeur et de l'employé; ces modifications devraient être échelonnées sur sept ans. D'après M. Daniel Béland, de l'Université de la Saskatchewan, qui a témoigné à titre personnel, il serait compliqué, mais pas impossible, de modifier le RPC, étant donné que des modifications au RPC pourraient avoir des conséquences sur le Régime des rentes du Québec (RRQ) et nécessiteraient le consentement des deux tiers des provinces et des deux tiers de la population. À son avis, des hausses des cotisations au RRQ sont déjà envisagées au Québec afin de relever les défis financiers du Régime.

Le rapport du CTC recommandait aussi de relever, de 3 500 \$ actuellement à 7 000 \$, l'exemption de base annuelle à partir de laquelle les gains sont assujettis aux cotisations du RPC. De plus, M. Béland a proposé que le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), qui se situe actuellement à 47 200 \$, soit relevé et porté à un niveau plus conforme au reste du monde; il a fait remarquer que le montant comparable aux États-Unis dépasse 100 000 \$.

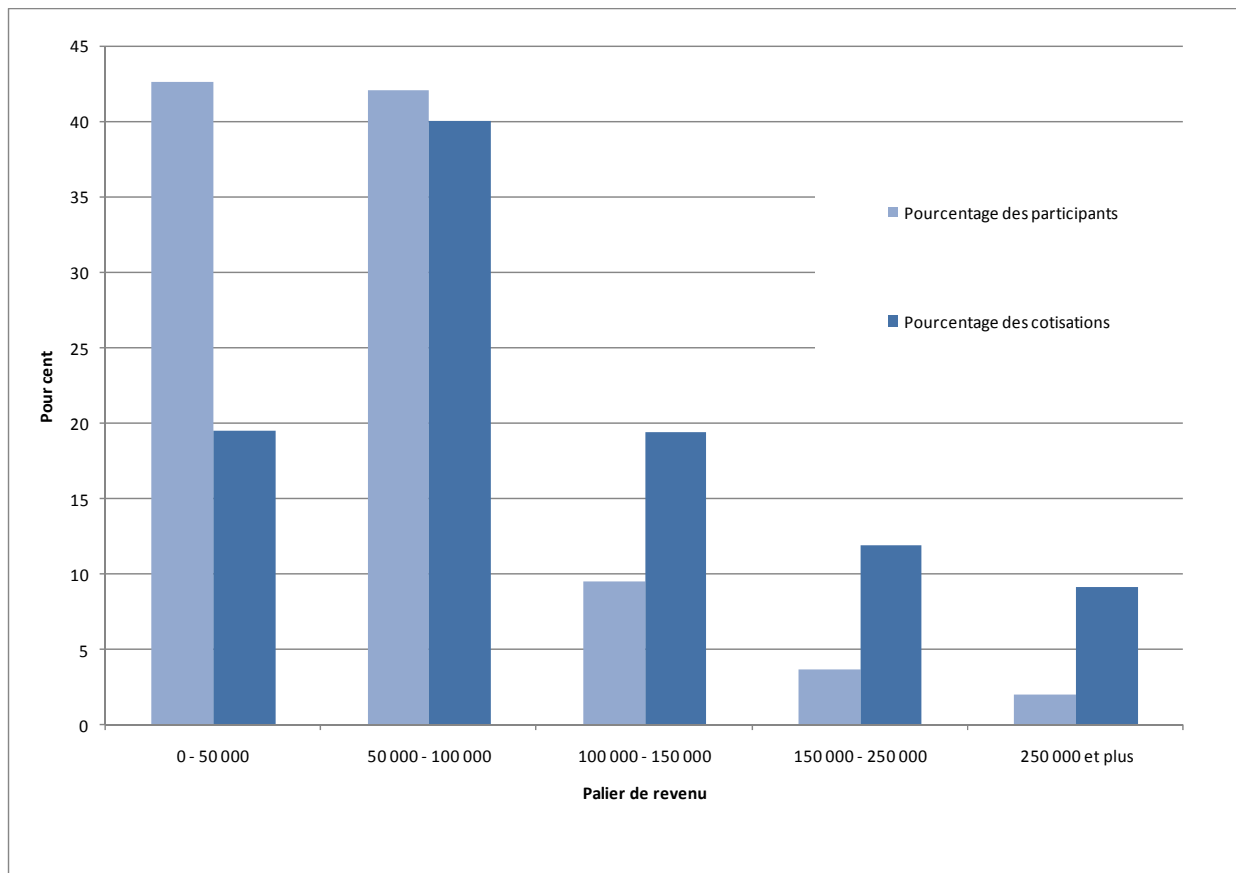
M. Keith Ambachtsheer, du Rotman International Centre for Pension Management, qui a témoigné à titre personnel, a fait ressortir plusieurs avantages et inconvénients d'une majoration des taux des prestations du RPC et du MGAP. Par exemple, il a fait remarquer que les taux d'épargne-retraite varient d'un Canadien à l'autre et qu'il serait donc difficile de trouver une solution équitable pour tous les Canadiens, vu que la notion d'épargne obligatoire laisse peu de souplesse. Il s'inquiétait également des hausses des coûts de main-d'œuvre imposées aux petites entreprises si les taux de cotisations obligatoires au RPC augmentaient. M. Ambachtsheer était d'accord avec M^{me} Eng qu'une caisse du RPC plus grande deviendrait impossible à gérer. Mais M. Raymond a assuré le Comité que, si on le lui demandait, l'Office d'investissement du RPC pourrait gérer des fonds supplémentaires, car il a prévu une importante hausse de la taille de la caisse avec le temps. M. Malcolm Hamilton, de la firme Mercer, qui a témoigné à titre personnel, préconisait une majoration du MGAP, sans majoration du taux de remplacement. Il appuyait la capitalisation intégrale des prestations afin d'être équitables envers les générations futures.

En plus de la bonification du RPC, le rapport du CTC porté à l'attention du Comité par M^{me} Ducharme recommandait également de majorer de 15 % le SRG. M^{me} Eng et M. Béland appuyaient eux aussi une telle hausse. Tel qu'indiqué ci-dessus, M. Whitehouse a suggéré d'indexer les prestations de la SV et du SRG en fonction de la croissance des revenus moyens pour que le niveau de vie des retraités ne diminue pas à cause de l'inflation.

CHAPITRE TROIS : L'ÉPARGNE-RETRAITE VOLONTAIRE ASSORTIE D'UNE AIDE FISCALE

Les témoins ont exprimé au Comité leurs points de vue sur le principal mécanisme assorti d'aide fiscale par lequel de nombreux Canadiens épargnent volontairement en vue de leur retraite — REER — ainsi que sur les nouveaux mécanismes qui pourraient être mis en place pour encourager l'épargne-retraite volontaire. Quand les mesures sont volontaires, les Canadiens prennent souvent eux-mêmes les décisions de placement, et les décisions sont habituellement meilleures lorsque la littératie financière est élevée. Les témoins se sont également exprimés sur ce sujet.

Graphique 3 : Cotisations totales et nombre de participants aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, par catégorie de revenu, pour l'année d'imposition 2008 (%)



Source : Agence du revenu du Canada, *Statistiques sur le revenu 2010 — Année d'imposition 2008*, <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/stts/gb08/sfp/ntrm/pdf/table2-fra.pdf>.

LE PLAFOND DE COTISATION AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE

M^{me} Tina Di Vito, de BMO Groupe financier, a déclaré au Comité qu'en 2005, les Canadiens épargnaient 1,2 % de leur revenu personnel et que ce taux était monté à 4,8 % en 2008. Elle a cependant ajouté que les Canadiens vivent plus longtemps et sont en meilleure santé, ce qui les oblige à épargner davantage pour maintenir ce qu'elle décrit comme une longue vie active à la retraite. M^{me} Di Vito a également indiqué qu'environ 38 % des Canadiens participent à un régime de retraite professionnel, parfois dans un régime à cotisations déterminées qui impose un fardeau relativement plus lourd aux épargnants, puisqu'il faut s'assurer que le montant épargné est suffisant et qu'il faut gérer les placements; que les coûts des soins aux parents augmentent rapidement, ce qui oblige à épargner davantage pour répondre à ses propres besoins et à ceux de ses parents; les ménages dirigés par des baby-boomers sont plus endettés que les générations précédentes, leur ratio d'endettement atteignant un record d'environ 145 %; et que les attentes des retraités au sujet de leur niveau de vie seront probablement plus élevées que celles des générations précédentes, ce qui oblige aussi à épargner davantage pour la retraite.

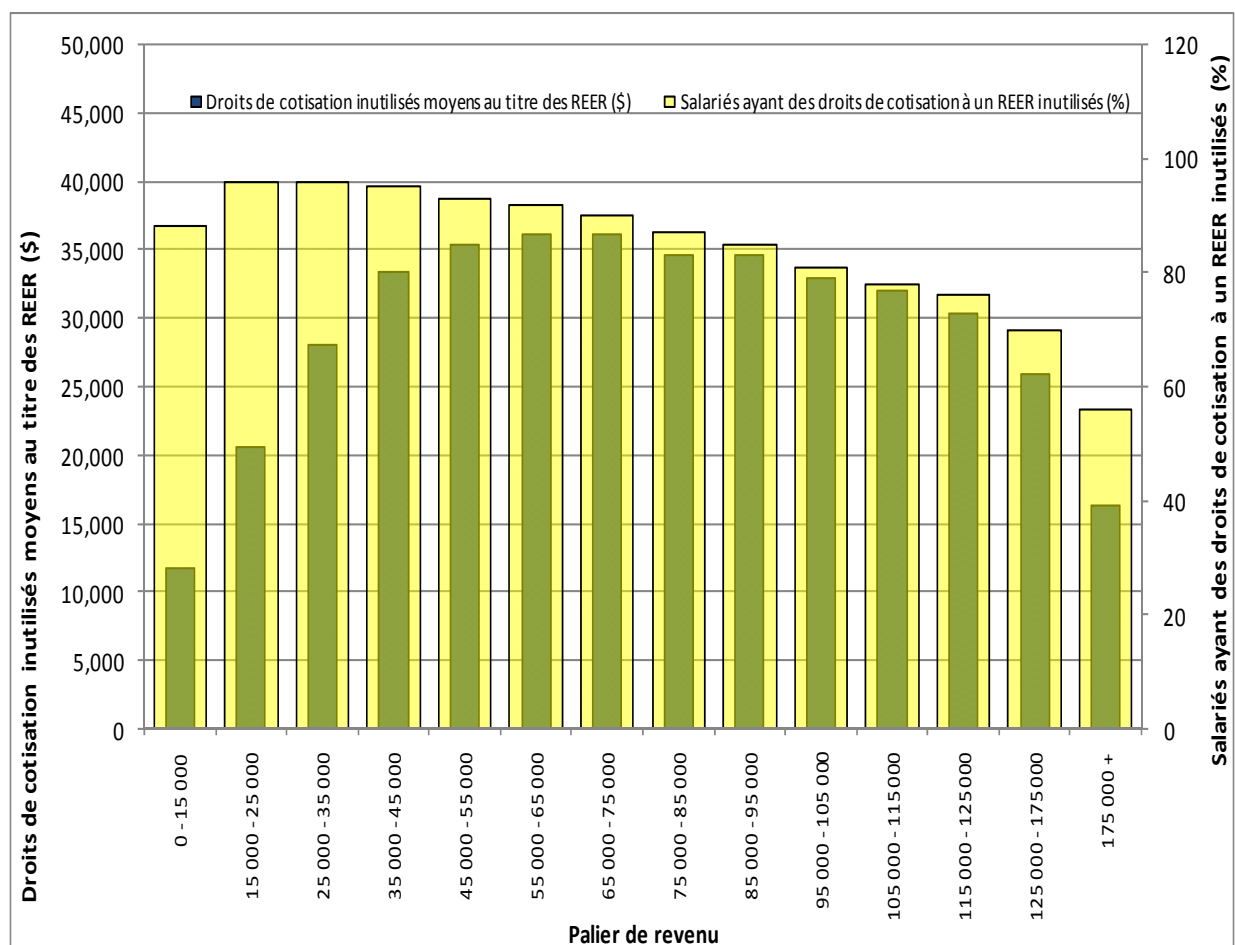
M^{me} Di Vito appuyait également une majoration du plafond des cotisations aux REER et se demandait si le plafond annuel actuel est raisonnable dans les circonstances. Elle a fait observer que, lorsque les placements dans les REER ont un rendement inférieur à ce qui est prévu, il est impossible de cotiser davantage pour financer la retraite au niveau souhaité. À son avis, le plafond actuel favorise aussi les ménages, car un couple de travailleurs où les deux conjoints gagnent 75 000 \$ chacun, soit un revenu total de 150 000 \$, peut cotiser 27 000 \$ dans ses REER, et un célibataire qui gagne 150 000 \$ ne peut cotiser que 22 000 \$. Elle a préconisé un plafond de cotisation semblable à celui des régimes de retraite à prestations déterminées.

M. Ian Lee, de l'Université Carleton, qui a témoigné à titre personnel, considérait problématiques les plafonds annuels de cotisation à l'épargne-retraite, et il a recommandé de niveler les règles du jeu dans les pensions en établissant des règles communes sur les pensions et en remplaçant le plafond de cotisation annuel par un plafond cumulatif, comme 1 million de dollars. De même, souhaitant appuyer l'équité, M. Scott Perkin, de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite, et M. Leslie Herr, de l'Empire Vie, ont demandé l'adoption d'un plafond de cotisation à vie afin d'assurer une plus grande parité entre ceux qui épargnent exclusivement dans les REER et les participants à des régimes de retraite professionnels. M. Terry Campbell, de l'Association des banquiers canadiens, a fait remarquer que, bien qu'il soit possible de reporter les droits à cotisation aux REER inutilisés, ces droits sont liés au revenu d'emploi; quand on est jeune, la possibilité de cotiser est moins grande. De l'avis de M^{me} Di Vito, la possibilité de reporter les droits à cotisation inutilisés équivaut à un plafond de cotisation à vie.

Le plafond de cotisation annuel aux REER se fonde sur le revenu gagné. M. Dean Connor, de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, recommandait d'élargir la définition de « revenu gagné » afin d'inclure des

sources de revenu comme les redevances et les bénéfices d'une entreprise active. Selon lui, cet élargissement profiterait aux travailleurs autonomes.

Graphique 4 : Salariés ayant des droits de cotisation inutilisés à un régime enregistré d'épargne-retraite (%) et droits de cotisation inutilisés moyens au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite, par palier de revenu, 2006



Source : Mémoire du ministère des Finances au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, 31 mars 2010.

M. Lee a évoqué le compromis entre l'épargne-retraite et d'autres achats, et plus particulièrement l'achat d'une maison. À son avis, le plus important actif de nombreux Canadiens, c'est leur maison, plutôt que l'épargne-retraite. Mais selon M^{me} Di Vito, les Canadiens hésitent à quitter leur maison quand ils sont vieux. En outre, l'avoir propre réalisé en réduisant la taille du domicile est souvent moins élevé que prévu.

CONVERSIONS EN DES FONDS ENREGISTRÉS DE REVENU DE RETRAITE

Quelques témoins qui se sont exprimés sur les REER ont également parlé des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), étant donné que les cotisations aux REER doivent cesser à 71 ans, et que les cotisations et les revenus accumulés doivent servir à acheter des rentes viagères ou être converties en FERR. Ainsi, tout en

reconnaissant que les Canadiens vivent et épargnent plus longtemps et en appuyant, implicitement, la fin de la pratique selon laquelle les cotisations aux REER doivent cesser à 71 ans, M^{me} Di Vito préconisait également une souplesse accrue, qui permettrait aux Canadiens de choisir quand ils veulent commencer à effectuer des retraits dans leurs REER.

D'après M^{me} Di Vito, il faudrait aussi assouplir les taux des retraits minimaux obligatoires dans les FERR. Ainsi, elle a soutenu que les taux de retrait imposés actuellement peuvent vider les FERR trop rapidement et elle a recommandé une réduction du taux de retrait des fonds, ce qui prolongera la durée de vie d'un FERR. Elle a indiqué que des taux de retrait de 4 % ou 5 % pourraient être plus appropriés.

M. Campbell, M. Herr et M. Connor appuyaient un relèvement de l'âge de la conversion et ils ont mentionné une hausse de 71 à 73 ans, afin de permettre à ceux qui travaillent encore de continuer à épargner .

AUTRES QUESTIONS

Les témoins se sont également exprimés sur diverses autres questions relatives au REER. Par exemple, M^{me} Di Vito a indiqué que les cotisations aux REER devraient être imposées à titre de revenu d'emploi reporté, mais que le revenu tiré des placements dans les REER devait être imposé à un taux équivalent au taux d'imposition qui aurait été appliqué si les placements avaient été détenus hors d'un régime d'épargne-retraite. Par exemple, le revenu de placement serait imposé en tant que dividendes et de gains en capital, avec traitement fiscal préférentiel, plutôt que comme revenu d'intérêt. À son avis, la perte du statut fiscal privilégié dans le cas des revenus sous forme de dividendes et de gains en capital dans un REER influe sur le comportement d'investissement et peut inciter les gens à détenir des titres à intérêt, même lorsque les taux d'intérêt sont relativement bas.

M^{me} Di Vito a indiqué également que les soldes dans les REER ou les FERR au décès des cotisants devraient pouvoir être transférés, en franchise d'impôt, à un REER ou un FERR d'un enfant. À son avis, ce transfert s'ajouterait à tous les droits inutilisés de cotisation à un REER. Elle recommandait également un examen de la modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu* apportée en 1995 et qui a mis fin à la possibilité de transférer une indemnité de départ dans un REER, en franchise d'impôt.

UN RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA SUPPLÉMENTAIRE

Ni M. Connor, ni M. John Farrell, d'Employeurs des transports et communications de régie fédérale (ETCOF), n'appuyaient des hausses des prestations de la SV ou du SRG. Ils n'appuyaient pas non plus des hausses des prestations du RPC ou du RRQ. Ils préconisaient plutôt tous les deux une certaine forme de cotisations déterminées supplémentaires et volontaires au RPC. Mais M. Ian Markham, d'ETCOF, a prévenu qu'un RPC supplémentaire volontaire détournerait des sommes qui, autrement, seraient dirigées vers des cotisations aux REER. Mais, comme les REER sont habituellement des

placements à coût relativement élevé, un supplément volontaire au RPC pourrait théoriquement être administré à un ratio de dépense plus bas.

M. Ambachtsheer, du Rotman International Centre for Pension Management, qui a témoigné à titre personnel, était d'avis que les Canadiens n'épargnent pas volontairement assez pour la retraite et qu'ils ne le feront probablement pas. Par conséquent, il faut une intervention des pouvoirs publics. Cependant, il ne favorisait pas une hausse des cotisations obligatoires. Il a renvoyé à sa proposition, examinée dans le rapport de 2008 publié par l'Institut C.D. Howe et intitulé *The Canada Supplementary Pension Plan*, qui décrivait une proposition de régime supplémentaire de retraite du Canada volontaire et à cotisations déterminées. Selon cette proposition, les Canadiens adhèreraient automatiquement à ce régime, à des taux de cotisation prédéterminés et la retraite visée équivaldrait à un taux de remplacement du revenu de 60 %. La proposition prévoyait un droit de refus, quelques choix de rentes et la possibilité de transférer des actifs de REER dans le compte d'épargne-retraite personnel du régime supplémentaire.

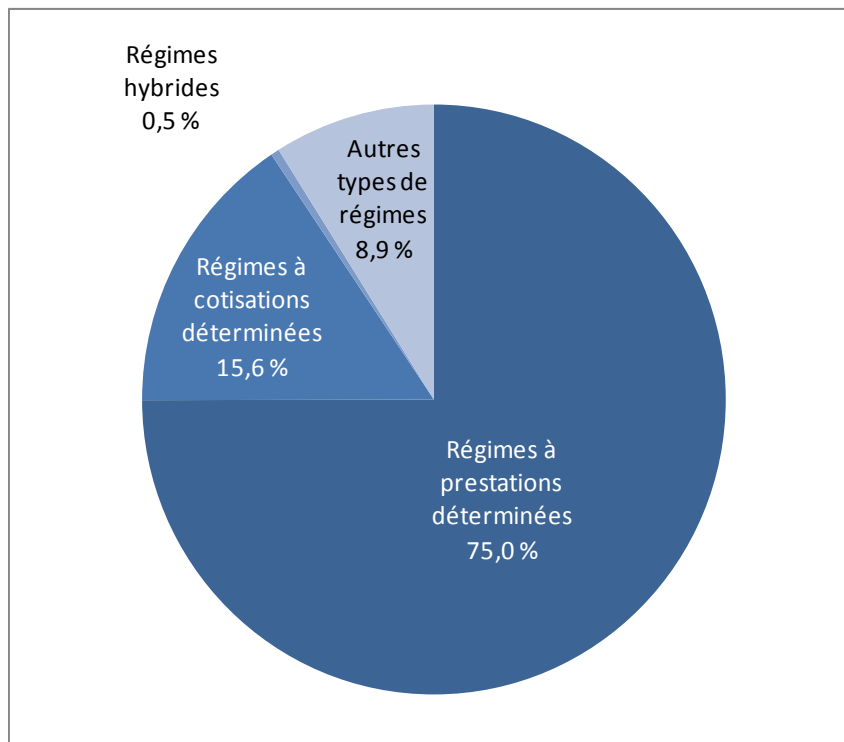
LITTÉRATIE FINANCIÈRE

M. Connor comptait parmi les témoins qui se sont exprimés sur la nécessité de la littératie financière. Ainsi, il a affirmé que l'éducation pourrait améliorer les habitudes d'épargne-retraite des Canadiens et il a suggéré d'améliorer les communications sur l'importance de l'épargne-retraite, surtout à l'intention des jeunes Canadiens, qui peuvent établir des stratégies pour toute une vie susceptibles de leur assurer la sécurité financière à l'avenir. M. Campbell sentait le besoin d'accroître la littératie financière relative à l'épargne et à la planification de la retraite, tandis que M. Markham a affirmé que de nombreux Canadiens ne comprennent pas comment investir dans leurs REER, ce qui fait qu'ils ont tendance à investir dans des instruments qui coûtent assez cher et à prendre de mauvaises décisions. M. Herr a souligné que les consommateurs canadiens doivent avoir accès rapidement à des renseignements exacts et clairs qui répondront à leurs besoins en planification financière. Enfin, M. Ambachtsheer, a soutenu que le Canadien moyen ne connaît pas très bien la théorie des placements.

CHAPITRE QUATRE : RÉGIMES DE RETRAITE PROFESSIONNELS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Les régimes de retraite professionnels, qui peuvent être des régimes à prestations déterminées ou à cotisations déterminées, ont aussi été évoqués par les témoins. Quelques préoccupations relatives aux régimes à prestations déterminées ont été exprimées au Comité, surtout au sujet de la solvabilité et de la capitalisation de ces régimes, de la propriété des excédents éventuels, et de la protection des employés lorsque l'employeur qui parraine le régime devient insolvable ou éprouve des difficultés financières.

Graphique 5 : Proportion de cotisants à des régimes enregistrés d'épargne-retraite, selon le type de régime au Canada, 2009 (%)



Source : Statistique Canada, tableau CANSIM 280-0016.

SOLVABILITÉ ET FINANCEMENT

M^{me} Judy Cameron, du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), a affirmé que l'actif des régimes de retraite professionnels fédéraux a été érodé par les déclinés boursiers de l'automne 2008, tandis que le passif a augmenté à cause du niveau extrêmement faible et en baisse des taux d'intérêt à long terme, qui a réduit les rendements prévus sur les placements. Elle a déclaré au Comité que, grâce au redressement du marché boursier en 2009, le ratio de solvabilité moyen est passé de 0,85

en décembre 2008 à 0,90 en décembre 2009, et que 40 % des régimes de retraite privés fédéraux avaient un ratio de solvabilité inférieur à 0,80 à la fin de 2008, comparativement à 15 % à la fin de 2009.

Les problèmes de solvabilité ont aussi été abordés par M. Rock Lefebvre, de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada, qui a communiqué une analyse préliminaire des résultats à la fin de 2008. Cette analyse a révélé un déficit de financement de 300 milliards de dollars pour tous les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur privé. M. Lefebvre a demandé l'établissement d'une marge de solvabilité cible reliée aux risques découlant de l'actif et du passif des régimes. M. John Farrell, d'Employeurs des transports et communications de régie fédérale (ETCOF), a déclaré que les promoteurs de régimes à prestations déterminées sont assujettis à des exigences de solvabilité onéreuses et volatiles, et M. Serge Charbonneau, de l'Institut canadien des actuaires, a fait remarquer que les sociétés d'État ne risquent pas la faillite et ne devraient donc pas être assujetties aux règles sur la solvabilité.

M^{me} Patty Ducharme, de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, a parlé au Comité du rapport actuariel de novembre 2009 de l'actuaire en chef, selon lequel il existe un excédent actuariel du régime de retraite de la fonction publique fédérale. Elle a souligné que les taux de cotisation devraient augmenter d'environ 60 % de 2005 à 2013 afin de relever le ratio des cotisations des employés par rapport à celles de l'employeur.

M. Farrell a fait observer que la plupart des membres d'ETCOF parrainent des régimes de retraite à prestations déterminées et il a demandé la modernisation des normes de pension afin d'appuyer la viabilité des régimes à prestations déterminées existants en permettant aux parrains de ces régimes de continuer à gérer les risques. Il a déclaré au Comité qu'ETCOF appuie généralement les modifications apportées à l'automne 2009 à la *Loi sur les normes de prestation de pension de 1985*, mais a ajouté qu'il faut des modifications permanentes aux règles sur le financement des régimes de retraite, comme des évaluations actuarielles plus fréquentes et des réserves plus élevées afin de se protéger contre les baisses futures des rendements des placements.

M. Keith Ambachtsheer, du Rotman International Centre for Pension Management, qui a témoigné à titre personnel, a fait remarquer que les régimes de retraite à prestations déterminées étaient considérés au départ comme une gratification par l'employeur et par l'employé; cette gratification est maintenant considérée comme un contrat financier entre l'employeur et les participants du régime. M. Pierre St-Michel, qui a témoigné à titre personnel, a insisté sur le fait qu'une pension est un contrat lorsqu'il a déclaré que les déficits des fonds de pension sont en réalité une subvention de l'employé à l'employeur, vu que les prestations promises sont réduites. Décrivant la situation actuelle aux Pays-Bas, M. Ambachtsheer a proposé que les régimes de retraite à prestations déterminées soient réglementés comme le sont les banques et les compagnies d'assurance : les risques au bilan doivent être protégés suffisamment contre des résultats négatifs. M^{me} Cameron a indiqué qu'un plan de gouvernance efficace est important pour contrôler le risque et ajouté que « l'essai périodique de scénarios » ou la réévaluation périodique de l'actif actuel et du passif futur en fonction de divers résultats sur le marché pourrait aider les administrateurs des régimes de retraite à comprendre le risque futur et à s'y préparer.

SURCAPITALISATION D'UN RÉGIME DE PENSION ET PROPRIÉTÉ DES EXCÉDENTS

M. Malcolm Hamilton, de la firme Mercer, qui a témoigné à titre personnel, a déclaré au Comité qu'un des problèmes des règles applicables aux régimes de retraite à prestations déterminées est que les employeurs qui surcapitalisent les régimes afin de créer un fonds de réserve en cas de baisse future des rendements sur les placements n'ont pas droit à tout l'excédent si la réserve ne s'avère pas nécessaire. M. Whitehouse, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui a témoigné à titre personnel, a indiqué que les règles actuelles sur la surcapitalisation ont été établies lorsque les rendements des placements étaient élevés et que les autorités fiscales craignaient que les entreprises mettent des revenus à l'abri de l'impôt en cotisant aux régimes de retraite. De l'avis de M. Lefebvre, il faut clarifier la propriété et la distribution des excédents lors de la cessation du régime.

M. Ambachtsheer a fait remarquer que la propriété des excédents de pension est une question de droit de propriété qui pourrait être résolue par des comptes de pension individuels appartenant aux employés. M. Charbonneau a recommandé la création d'une fiducie de sûreté pour les pensions de retraite qui serait distincte mais complémentaire d'un fonds de pension à prestations déterminées. Dans son modèle, l'employeur possède les fonds dans la fiducie, obtient une déduction d'impôt pour les cotisations et est imposé lors des retraits.

PRIORITÉ DES PENSIONS PENDANT L'INSOLVABILITÉ DE L'EMPLOYEUR ET LA LIQUIDATION DU RÉGIME DE RETRAITE

En ce qui concerne le statut des créanciers en cas de déficit actuariel des régimes de retraite, M^{me} Diane Urquhart, M^{me} Diane Contant Blanchard, M. Tony Wacheski, M^{me} Gladys Comeau, M. Paul Hanrieder et M. Pierre St-Michel, qui ont témoigné devant le Comité à titre personnel, ainsi que M. Donald Sproule, du Comité de sauvegarde des retraités et anciens employés de Nortel, M. Robert Farmer, du Groupe des pensionnés de Bell, M. Phil Benson, de Teamsters Canada, et M. Gaston Fréchette, de l'Association des retraités d'Asbestos Inc., recommandaient une priorité plus élevée pour les déficits de fonds de pension en cas d'insolvabilité de l'employeur. M. Hanrieder a suggéré que les modifications relatives à la priorité des déficits de fonds de pension durant une procédure de faillite s'appliquent aux procédures de faillite actuelles concernant les employeurs en faillite. M. Sylvain de Margerie et M^{me} Josée Marin, qui ont tous les deux témoigné à titre personnel, ont proposé que les régimes de pension non réglementés applicables aux prestataires de pensions d'invalidité de longue durée aient une priorité plus élevée en cas de procédure de faillite.

M. Farrell craignait qu'accorder une priorité plus élevée aux déficits des fonds de pension érode l'épargne de ceux qui ne participent pas à un régime de retraite à prestations déterminées, étant donné que divers types de placements privés comprennent des obligations de sociétés qui pourraient être touchées par la modification de la priorité. Il a soutenu qu'une priorité plus élevée pour les déficits de fonds de pension placerait les entreprises qui offrent des régimes à prestations déterminées en situation de désavantage

concurrentiel par rapport aux entreprises qui n'offrent pas de tels régimes et par rapport aux entreprises étrangères établies dans des pays où cette super-priorité n'existe pas. Il a avancé que le changement proposé pourrait entraîner une diminution des cotes de crédit des entreprises offrant des régimes à prestations déterminées, en raison du passif éventuel associé au déficit d'un fonds de pension; une diminution de la cote de crédit pourrait augmenter le coût du capital.

M. Hamilton a indiqué qu'une priorité plus élevée pour les déficits de fonds de pension pourrait entraîner des prêts conditionnels aux sociétés, puisque les modalités du prêt pourraient permettre que des modifications puissent être apportées lorsque l'entreprise établit ou bonifie un régime de retraite à prestations déterminées. M. Michel Benoit, conseiller juridique de certains employeurs privés régis par des lois fédérales, a déclaré qu'une priorité plus élevée pour les déficits de fonds de pension accroîtrait le coût du crédit pour les employeurs. À son avis, la meilleure protection pour les participants au régime de pension est un employeur financièrement solide. M^{me} Melanie Johannink, qui témoignait à titre personnel, a déclaré au Comité qu'en Australie, la hausse du coût du crédit pour les employeurs était minime depuis que la loi sur la faillite a été modifiée afin d'accorder la priorité aux cotisations de l'employeur aux régimes de pension, par rapport aux créanciers ordinaires. M. Ambachtsheer a fait observer que la plupart des entreprises n'offrent plus leurs régimes de retraite à prestations déterminées aux nouveaux employés et que des modifications aux lois sur la faillite ne s'appliqueraient que durant la liquidation des régimes existants et ne protégeraient pas les futurs employés.

M. Charbonneau a recommandé des modifications visant à réduire les coûts associés aux rentes viagères; notamment, durant la liquidation d'un régime de pension, les achats de rentes pourraient être échelonnés dans le temps au lieu d'être effectués au même moment pour tous les retraités. M^{me} Norma Nielson, qui a témoigné à titre personnel, a déclaré au Comité qu'une solution possible pour un régime dont le promoteur est en faillite serait que l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada assure l'administration des placements du régime. M. Donald Raymond, de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada, a indiqué que ce rôle ne fait pas partie actuellement du mandat de l'Office prévu par la loi, et qu'il faudrait une infrastructure supplémentaire pour s'assurer que les fonds liés aux régimes parrainés par des employeurs insolubles soient séparés du reste des actifs du Régime de pensions du Canada.

FONDS D'ASSURANCE NATIONAL

En plus de la modification de la priorité, les témoins ont présenté d'autres suggestions relatives à la protection des pensions en cas d'insolvabilité de l'employeur. Par exemple, M. Serge Cadieux, du Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau, appuyait un fonds d'assurance pour les régimes de retraite à prestations déterminées; selon sa proposition, ce fond devrait être financé par les primes versées par tous les promoteurs de régimes de retraite à prestations déterminées ainsi que par une nouvelle taxe sur les transactions boursières.

M^{me} Katherine Thompson, du Syndicat canadien de la fonction publique, M. Réjean Bellemare, de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, et M^{me} Ducharme appuyaient la création d'un programme fédéral d'assurance-pension financé par les primes versées par tous les promoteurs de régimes à prestations déterminées. M. Joel Harden, du Congrès du travail du Canada, recommandait une prime d'assurance de 2,50 \$ par cotisant jusqu'à un maximum de 12 millions de dollars par année par régime de pension, tandis que M. Bellemare appuyait une prime fondée sur le risque des placements du régime de pension.

L'idée d'un programme d'assurance à l'intention des promoteurs des régimes de retraite en faillite n'était appuyée ni par M. Whitehouse ni par M. Ambachtsheer, qui étaient d'avis que ces programmes n'ont pas fonctionné dans d'autres pays. M. Ian Markham, d'ETCOF, n'appuyait pas lui non plus un fonds d'assurance national étant donné que, selon lui, les régimes de retraite bien gérés subventionneraient les régimes dont les placements seraient plus risqués.

CHAPITRE CINQ : AUTRES QUESTIONS

Durant les audiences du Comité, les témoins se sont exprimés sur quelques autres questions, y compris les régimes à cotisations déterminées ou hybrides et le risque des placements, les régimes multigouvernementaux et l'harmonisation des règles sur les pensions, ainsi que les fiducies de santé et de bien-être.

RÉGIMES À COTISATIONS DÉTERMINÉES ET RISQUE DES PLACEMENTS

D'après M. Rock Lefebvre, de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada, il y avait 8 000 régimes à cotisations déterminées, 0,8 million de membres et quelque 50 milliards de dollars d'actifs en 2008. De plus, M. Dean Connor, de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, a indiqué au Comité qu'environ 1,3 million de Canadiens étaient visés par des régimes à cotisations déterminées parrainés par l'employeur en 2009. Il a ajouté que les employeurs passent de régimes à prestations déterminées à des régimes à cotisations déterminées afin de réduire les coûts de capitalisation, les risques et la complexité des régimes.

M. Connor a indiqué que la loi devrait permettre les régimes à cotisations déterminées interentreprises, pour lesquels une institution financière fédérale serait à la fois le promoteur et l'administrateur du régime et auxquels pourrait participer tout employeur. D'après le modèle présenté par M. Connor, les employeurs bénéficieraient d'une réduction des frais administratifs et des fardeaux en matière d'observation de la loi en plus de réaliser des économies d'échelle, les employés adhéreraient automatiquement mais auraient un droit de refus, les cotisations seraient versées par les employés et/ou les employeurs, et les cotisations augmenteraient automatiquement jusqu'à ce qu'un niveau de cotisation cible soit atteint. De plus, il a insisté sur l'importance de bloquer les cotisations de l'employeur aux REER collectifs jusqu'à la retraite afin que les objectifs de planification de retraite soient respectés. Mais M. Ken Georgetti, du Congrès du travail du Canada, et M. Réjean Bellemare, de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, préféraient les régimes à prestations déterminées aux régimes à cotisations déterminées, à cause de la plus grande certitude et des investissements moins élevés pour les employés. M. Bellemare a fait valoir que les comptes individuels à cotisations déterminées coûtent cher à administrer. M. Terry Campbell, de l'Association des banquiers canadiens, a fait remarquer que l'employé assume tous les risques de placement dans un régime à cotisations déterminées; selon lui, des conseils en placement sont essentiels pour obtenir des rendements acceptables. Pour la société Open Access Limited, les régimes de retraite à prestations déterminées constituent le modèle idéal.

M. Pierlot, avocat spécialiste des pensions qui a témoigné à titre personnel, a indiqué que tout le monde devrait avoir le même plafond de cotisation à vie, que l'épargne-retraite se fasse dans un régime à prestations définies, un régime à cotisations définies ou des instruments d'épargne privés. M. Pierlot a aussi fait remarquer que cette approche permettrait d'effectuer des cotisations en cas de pertes sur les placements.

RÉGIMES HYBRIDES ET RISQUE DES PLACEMENTS

M. Scott Perkin, de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite, demandait de modifier les lois sur les pensions et sur l'impôt afin de permettre la création de régimes à cotisations déterminées interentreprises qui accorderaient des prestations déterminées conformément à une formule convenue et des prestations fondées sur les revenus de placement. Jusqu'à un certain point, ce type de régime comporterait un partage de certains risques entre l'employeur et les participants au régime. M^{me} Jennifer Brown, du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, a fait remarquer que les modèles interentreprises regroupent également les coûts et les risques des placements.

M. Pierlot et M. Campbell ont recommandé des régimes de retraite qui ne sont pas liés à l'emploi, afin que les travailleurs autonomes ou les petits entrepreneurs puissent faire partie d'un régime plus large ou créer leur propre régime.

M. Perkin et M. Renaud Gagné, du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, ont proposé de modifier les lois sur les pensions et sur l'impôt afin de permettre des régimes de retraite à prestations déterminées interentreprises. Selon leur proposition, les surplus actuariels d'un ou de plusieurs régimes pourraient servir à éponger les déficits actuariels d'autres régimes, et les limites que prévoit actuellement la *Loi de l'impôt sur le revenu* concernant la taille du surplus actuariel d'un régime ne devraient pas s'appliquer. M. Gagné a aussi proposé un modèle de régime de pension financé par les cotisants où les cotisations de l'employeur seraient fixées en pourcentage, tandis que celles des employés seraient variables; les taux de cotisation varieraient également pour chaque employeur participant au régime. En outre, dans ce modèle, les employeurs ne seraient pas responsables des déficits des régimes de retraite.

RÉGIMES MULTIGOUVERNEMENTAUX ET HARMONISATION DES RÈGLES SUR LES PENSIONS

En ce qui concerne la réglementation des régimes multi-gouvernementaux, ou des employeurs dont les employés sont régis par des lois fédérales et provinciales, M^{me} Judy Cameron, du Bureau du surintendant des institutions financières, a déclaré qu'il faut harmoniser les règles sur les pensions afin de réduire la complexité de l'administration des régimes réglementés par les deux paliers de gouvernement. En ce qui concerne les régimes à cotisations déterminées, M^{me} Shirley-Ann George, de la Chambre de commerce du Canada, a recommandé l'harmonisation et la simplification des lois sur les pensions dans l'ensemble du Canada afin de rendre les régimes à cotisations déterminées moins coûteux et plus faciles à offrir par les petites et moyennes entreprises. Même si quelques témoins convenaient que la tendance actuelle consiste à délaissé les régimes à prestations déterminées parrainés par l'employeur au profit des régimes à cotisations déterminées, M. Terry Campbell, de l'Association des banquiers canadiens, a indiqué que l'absence de règles harmonisées au Canada pourrait nuire à la croissance des régimes à prestations déterminées, étant donné que ce manque d'harmonisation accroît les coûts administratifs pour les employeurs qui ne sont pas sous le régime fédéral et qui ont des employés dans plusieurs provinces ou territoires.

FIDUCIES DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE

Le Comité a entendu quelques témoins qui représentaient les employés actuels ou les anciens employés de Nortel ou qui étaient eux-mêmes d'anciens employés de Nortel. M. Donald Sproule, du Comité de sauvegarde des retraités et anciens employés de Nortel, a indiqué qu'environ 11 000 retraités touchent actuellement des prestations par l'entremise de la Fiducie de santé et de bien-être de Nortel. M^{me} Diane Urquhart, une analyste financière indépendante qui a témoigné à titre personnel, a exprimé l'opinion que pendant le remaniement de Nortel, il manque 100 millions de dollars dans la fiducie de santé et de bien-être créée par Nortel pour les prestations d'invalidité et de santé des employés et pour le paiement des primes d'assurance-vie des employés; par conséquent, 400 anciens employés et employés actuels ayant une invalidité de longue durée sont touchés. Elle a indiqué également que Nortel n'a pas signalé aux employés avant 2005 que la fiducie de santé et de bien-être était autoassurée. M. Lee Lockwood, qui a témoigné à titre personnel, a indiqué que les régimes d'assurance médicale et dentaire offerts par la fiducie de santé et de bien-être de Nortel était autoassurée. M^{me} Arlene Borenstein, de Rights For Nortel Disabled Employees, a affirmé que les employeurs utilisent des régimes autoassurés pour réduire les coûts et garder une plus grande partie de leurs bénéfices; à son avis, les employeurs autoassurés économisent de 10 à 20 % environ du coût des régimes d'assurance-invalidité collectifs traditionnels.

M^{me} Urquhart et M. Lockwood ont recommandé d'accorder une plus grande priorité aux fiducies de santé et de bien-être ainsi qu'aux prestations d'invalidité de longue durée dans les procédures de faillite. Ils appuyaient également une représentation distincte des employés invalides par rapport aux autres employés lors des restructurations d'entreprises en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Une autre idée appuyée par M^{me} Urquhart était une modification de la *Loi sur les faillites et l'insolvabilité*, afin que les détenteurs d'obligations d'un employeur en faillite soient financièrement responsables du déficit de la fiducie de santé et de bien-être, de manière à ce que les employés puissent être indemnisés. Cette responsabilité serait assumée pendant cinq ans après la faillite. M. Lockwood a recommandé une loi qui obligerait les employeurs à obtenir une assurance d'un tiers pour le remplacement du revenu et les prestations médicales en cas d'invalidité de longue durée.

RECOMMANDATIONS

PARTI CONSERVATEUR DU CANADA

RECONNAISSANCE DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Recommandation PCC1 :

Que le gouvernement voie dans les résultats de l'examen triennal récent du Régime de pensions du Canada la confirmation que le régime de retraite du Canada demeure sain financièrement et un guide de réforme utile.

Recommandation PCC2 :

Que le gouvernement fédéral poursuive la mise en œuvre du plan de réforme de 2009 visant à moderniser les régimes de retraite privés sous réglementation fédérale, lequel comprend des mesures conçues pour améliorer la protection des adhérents, réduire l'instabilité du financement des régimes à prestations déterminées, aider les adhérents à négocier des modifications des dispositions de leur régime de retraite, améliorer le cadre des régimes de retraite à cotisation déterminée et des régimes de retraite à cotisations négociées, et moderniser les règles régissant les placements des caisses de retraite.

Recommandation PCC3 :

Que le gouvernement fédéral atteste que les tables rondes, les consultations électroniques et les assemblées populaires sur le système canadien de revenu de retraite organisées par le gouvernement fédéral et de nombreux gouvernements provinciaux constituent un modèle pratique et efficace à exploiter lors des consultations futures de la population.

Recommandation PCC4 :

Que le gouvernement fédéral continue de collaborer avec les provinces et les territoires sur les questions relatives au revenu de retraite et aux pensions comme il l'a fait dans le contexte de l'examen triennal du Régime de pensions du Canada en 2009, des consultations pancanadiennes, des tables rondes de spécialistes et du groupe de travail fédéral-provincial chargé

d'effectuer une étude approfondie de la question du revenu de retraite.

Recommandation PCC5 :

Que, sous réserve des impératifs de la prudence budgétaire, le gouvernement fédéral continue d'abaisser les impôts des personnes âgées à faible revenu et à revenu moyen, comme il l'a déjà fait par le fractionnement du revenu de pension, le doublement du crédit pour revenu de pension et deux majorations de 1 000 \$ du montant en raison de l'âge, mesures qui font économiser beaucoup d'impôt aux personnes âgées et aux retraités.

Recommandation PCC6 :

Que le gouvernement fédéral continue de consolider les acquis, tout en reconnaissant que le système de pension canadien fonctionne extrêmement bien en regard des normes internationales — les trois piliers permettant aux Canadiens de jouir à la retraite d'un revenu suffisant pour avoir un niveau de vie correct — et que le Canada a l'un des taux de pauvreté des personnes âgées les plus faibles de tous les pays de l'OCDE.

PROPOSITIONS DE RÉFORME

Recommandation PCC7 :

Que, sous réserve des impératifs de la prudence budgétaire, le gouvernement fédéral explore, de concert avec les provinces et les territoires, les possibilités d'élargir le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. Le Comité recommande que le gouvernement fédéral étudie plusieurs solutions, notamment une révision du plafond annuel des gains ouvrant droit à pension ainsi que des taux de cotisation des employeurs et des salariés.

Recommandation PCC8 :

Que le gouvernement fédéral examine la législation régissant les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les comptes d'épargne libre d'impôt, en ce qui concerne notamment les retraits et les plafonds de contribution, en vue de s'assurer que ces mesures gouvernementales offrent aux Canadiens un maximum de possibilités d'épargne.

Recommandation PCC9 :

Que le gouvernement fédéral encourage le secteur privé à jouer un plus grand rôle dans la planification du revenu de retraite (par exemple en envisageant de modifier la législation fiscale pour permettre la création de régimes de retraite interentreprises ou d'autoriser les personnes qui adhèrent déjà à un régime de pension de devenir membres d'une caisse de retraite collective).

Recommandation PCC10 :

Que le gouvernement fédéral examine la législation actuelle en vue d'instituer des mécanismes de pension souples à l'intention des personnes sans régime de retraite et de réduire les facteurs qui découragent les employeurs d'instituer un régime de retraite pour leurs salariés.

Recommandation PCC11 :

Que le gouvernement fédéral revoie le barème des prestations du programme de Sécurité de la vieillesse et du programme de Supplément de revenu garanti.

Recommandation PCC12 :

Que le gouvernement fédéral adopte les pratiques exemplaires de la communauté internationale relevées par le Groupe de travail sur la littératie financière tout exploitant les ressources disponibles pour promouvoir la littératie financière par l'intermédiaire du secteur public, des syndicats, des établissements d'enseignement et des institutions financières.

Recommandation PCC13 :

Que le gouvernement fédéral étudie les mesures propres à améliorer la surveillance des frais facturés par les conseillers financiers, de manière à protéger l'épargne-retraite des Canadiens et à promouvoir l'investissement privé dans le contexte de la planification de retraite.

Recommandation PCC14 :

Que le gouvernement fédéral admette que les caisses de retraite en difficulté présentent chacune des problèmes qui leur sont propres et qu'il vaut mieux chercher à les régler au cas par cas suivant le régime proposé dans le projet de loi C-9 (2010).

Recommandation PCC15 :

Que le gouvernement fédéral reconnaisse l'importance de la responsabilité individuelle dans le système canadien de revenu de retraite.

PARTI LIBÉRAL DU CANADA

Recommandation Libéral1 :

Plusieurs témoins ont dit au Comité que certaines provinces envisagent déjà une expansion des solutions de rechange aux régimes de pensions publics. Le Comité note aussi que l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (RPC) a fait savoir qu'il serait en mesure d'élargir le RPC pour répondre aux nouvelles orientations stratégiques du gouvernement du Canada et de ses partenaires provinciaux.

En conséquence, le Comité recommande que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et les territoires qui participent au Régime de pensions du Canada, envisage de créer un régime de cotisation supplémentaire au Régime de pensions du Canada. Les résidents du Québec pourront, eux, élargir le Régime de rentes du Québec.

Recommandation Libéral2 :

On a fait valoir au Comité que certains facteurs gênaient l'épargne-retraite, en particulier dans le cas des travailleurs autonomes. On nous a dit que l'élargissement de la définition de revenu gagné et le relèvement de l'âge auquel un REER doit obligatoirement être converti en FERR contribueraient à améliorer l'épargne-retraite.

Le Comité recommande que le gouvernement examine les facteurs qui entravent l'épargne-retraite personnelle, en particulier chez les travailleurs autonomes, et qu'il rende l'épargne-retraite plus viable.

Recommandation Libéral3 :

Certains témoins, notamment le président du Comité de sauvegarde des retraités et des anciens employés de Nortel, ont évoqué la possibilité d'instituer une entité qui serait chargée d'administrer les caisses de retraite des employeurs en faillite au lieu que l'on force les retraités et les salariés à acheter immédiatement des rentes.

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada mette en œuvre un tel plan.

Recommandation Libéral4 :

Plusieurs adhérents au régime d'invalidité à long terme de Nortel ont dit au Comité qu'ils ne recevront sans doute plus que 10 % des prestations auxquelles ils ont droit une fois la faillite de Nortel réglée. Le Comité estime que la protection qu'offrent les régimes d'invalidité à long terme auto-assurés est insuffisante et recommande que le gouvernement exige que ces régimes soient capitalisés ou assurés par un tiers.

Recommandation Libéral5 :

Le Comité a entendu de multiples témoins lui dire que les régimes de pension des salariés et des retraités étaient très peu protégés lorsque leur entreprise fait faillite ou que leur caisse de retraite n'est pas entièrement solvable.

Nous recommandons que le gouvernement modifie la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* afin de mieux protéger ces salariés et ces retraités.

Recommandation BQ1 :

Que le gouvernement fédéral respecte les champs de compétences des provinces lors de la mise en œuvre des recommandations de ce Comité. En ce qui concerne les domaines de compétence fédérale, les institutions fédérales doivent faire preuve d'ouverture envers les préoccupations des provinces et tenir compte des valeurs, des intérêts et de l'identité du Québec.

Recommandation BQ2 :

Que le gouvernement fédéral renonce à sa décision de faire passer progressivement le seuil d'examen automatique des acquisitions étrangères à 1 milliard de dollars et le ramène à 300 millions de dollars, soit ce qu'il était avant la modification des conservateurs, modification appuyée par les libéraux.

Que le gouvernement fédéral, pour déterminer la valeur d'une entreprise aux fins de l'application de la *Loi sur les investissements*, tienne compte de sa valeur au prix du marché. Actuellement, c'est la valeur aux livres qui est considérée.

Recommandation BQ3 :

Que le gouvernement permette la prise en tutelle des régimes de pension par le gouvernement fédéral à l'exemple de ce qui se fait par l'entremise de la *Loi sur les Régimes complémentaires de retraite* au Québec pour éviter que les fonds de pension ne soient liquidés lorsque le prix des valeurs mobilières est bas.

Recommandation BQ4 :

En ce qui concerne les régimes qui se placent sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, le comité demande que le gouvernement confère aux invalides une position de créanciers privilégiés. En outre, le gouvernement devrait :

- Obliger tous les régimes d'auto assurance de juridiction fédérale à se présenter tel qu'ils sont à leurs assurés;
- Étudier la faisabilité d'encadrer davantage les régimes d'auto assurance pour mieux protéger les assurés.

Recommandation BQ5 :

Sachant que le Programme de protection du salaire (PPS) se limite au salaire gagné moins de 6 mois avant la faillite, pour un maximum de 3 000\$, que le gouvernement fédéral abolisse ce délai de six mois dans la mesure où il existe déjà une limite aux réclamations — soit 3 000 \$ — qui sont protégés par le PPS. Cette abolition serait rétroactive à la date d'entrée en vigueur de la loi instaurant le PPS.

Que le gouvernement fédéral étudie la possibilité de lever le voile corporatif pour les cas de salaires impayés par une compagnie filiale d'une maison mère en bonne situation financière.

Recommandation BQ6 :

Que le gouvernement offre une compensation aux retraités qui, victimes de la faillite de leur ancien employeur, ont vu leur rente de retraite amputée, sous la forme d'un crédit d'impôt équivalent à 22 % de la perte qu'ils ont subie.

Recommandation BQ7 :

Que le gouvernement fédéral reconnaisse que, bien que le taux de pauvreté des personnes âgées ait diminué au Canada au cours des 20 dernières années, il demeure que 1,6 million de personnes âgées reçoivent le Supplément de revenu garanti. Trop d'entre elles vivent sous le seuil de la pauvreté.

Recommandation BQ8 :

Que le gouvernement fédéral procède à une bonification du Supplément de revenu garanti (SRG) qui vise :

- la majoration de 110 dollars par mois du SRG versé aux aînés;**
- la poursuite, pour une période de six mois, du versement de la pension de vieillesse et du Supplément à la personne dont l'époux ou le conjoint de fait est décédé;**
- l'inscription automatique des personnes de 65 ans ayant droit au SRG;**

- **le paiement de la pleine rétroactivité du SRG aux aînés ayant été lésés;**
- **l'ajustement de l'allocation au conjoint afin qu'elle soit égale au SRG.**

NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

Contexte

La crise économique a mis en lumière les graves lacunes du système d'épargne-retraite au Canada. Les éléments privés du système — régimes de pension d'entreprise, REER et épargne privée — ont ressenti les effets de l'effondrement des marchés financiers. Les éléments publics de ce système sont inébranlables — Sécurité de la vieillesse, Supplément du revenu garanti (SRG) et Régime de pensions du Canada et Régime des rentes du Québec (RPC/RRQ). Or, ***les Canadiens qui cherchent à protéger leurs économies ne peuvent pas, en raison des règles actuelles, pleinement profiter de la sécurité et de l'épargne que leur assurent les régimes de pensions publics.***

Devant l'effondrement des régimes de pension offerts par les employeurs et de l'épargne privée, le gouvernement Harper enjoint aux citoyens d'économiser davantage en investissant dans ce même marché qui les a laissés si durement tomber dernièrement. C'est un mauvais conseil.

Recommandation NPD1 :

Éliminer la pauvreté chez les aînés en relevant le supplément du revenu garanti (SRG), calculé en fonction du revenu, de 700 millions de dollars par année (moins de la moitié des réductions d'impôt accordées aux entreprises qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2010). Étant donné que la majorité des aînés vivant dans la pauvreté sont des femmes, cette mesure favorise aussi l'égalité entre les sexes.

Recommandation NPD2 :

Travailler avec les provinces en vue de doubler les prestations du RPC/RRQ (qui passeraient d'environ 11 000 \$ par année à près de 22 000 \$ par année), ce qui donnera aux Canadiens la possibilité d'économiser au moyen du mécanisme d'épargne-retraite le moins coûteux et le plus sûr, mécanisme également à l'abri de l'inflation. Coût? Un investissement supplémentaire de 2,5 % des salaires (avec investissement de contrepartie des employeurs) — moins que ce que coûtent les mécanismes d'épargne privés (de l'argent qui disparaît à jamais).

Recommandation NPD3 :

La protection des régimes de retraite offerts par les employeurs par l'entremise a) d'un programme d'assurance-pension obligatoire, financé par les bailleurs de fonds des régimes de

pension et, en cas d'effondrement d'un régime de pension, le versement garanti de prestations de retraite pouvant atteindre jusqu'à 2 500 \$ par mois et b) une agence nationale, gérée (avec l'accord des provinces), par l'Office d'investissement du RPC ou un organisme semblable, qui reprendrait en main les régimes de retraite des entreprises en faillite pour en assurer le maintien selon le principe de continuité d'exploitation pour tirer parti des conditions du marché et pour optimiser les prestations versées aux bénéficiaires.

Recommandation NPD4 :

Modifier la législation canadienne en matière de faillites pour faire en sorte que les engagements de retraite non capitalisés (l'argent que les entreprises ont promis de verser dans leurs régimes de retraite, mais qu'elles n'y ont pas versé) aient le même statut que la rémunération non payée et passent avant toutes les autres créances — la « clause Nortel ».

Recommandation NPD5 :

Tenue d'un Sommet public sur les régimes de pension auquel seraient convié toutes les parties intéressées — les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les employeurs, les travailleurs, les retraités et les spécialistes — pour discuter notamment de ces propositions en vue de résorber la crise nationale dans le domaine des pensions.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Organisations et individus	Date	Réunion
<p>À titre personnel</p> <p>Michel Benoit, conseiller juridique, Bell Canada, Postes Canada, Compagnie de chemins de fer Canadien National, Compagnie de chemin de fer Canadien Pacific Limitée, MTS Alstream et Nav Canada</p> <p>Association des comptables généraux accrédités du Canada</p> <p>Rock Lefebvre, vice-président, Recherche et normalisation</p> <p>Carole Presseault, vice-présidente, Affaires gouvernementales et réglementaires</p> <p>Congrès du travail du Canada</p> <p>Ken Georgetti, président</p> <p>Joel Harden, représentant national, Politique socio- économique</p> <p>Institut canadien des actuaires</p> <p>Serge Charbonneau, membre, Groupe de liaison gouvernementale en matière de régimes de retraite</p> <p>Teamsters Canada</p> <p>Phil Benson, lobbyiste</p>	2010/03/16	2
<p>À titre personnel</p> <p>Jean-Pierre Laporte, avocat</p> <p>Association des banquiers canadiens</p> <p>Terry Campbell, vice-président, Politiques</p> <p>Marion Wrobel, directeur, Développement des marchés et de la réglementation</p> <p>Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.</p> <p>Frank Swedlove, président</p> <p>Dean Connor, chef de l'exploitation, Financière Sun Life</p> <p>Composante d'Air Canada du Syndicat canadien de la fonction publique</p> <p>Katherine Thompson, présidente</p> <p>Lillian Speedie, vice-présidente</p>	2010/03/23	4

Office d'investissement du Régime de pensions du Canada

Ian Dale, vice-président principal, Communications et relations avec les intéressés

Donald M. Raymond, vice-président principal, Placements sur les marchés publics

Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Jennifer Brown, première vice-présidente et agente en chef des pensions

Ian MacEachern, directeur, Relations gouvernementales

À titre personnel

2010/03/25

5

Diane Blanchard, secrétaire, Regroupement des retraités des Aciers Atlas

Gladys Comeau

Pierre St-Michel

Diane Urquhart, analyste financière indépendante

Association des retraités d'Asbestos inc.

Gaston Fréchette, président, Sous-comité des retraités et travailleurs encore actifs de Mine Jeffrey

René Langlois, secrétaire, Sous-comité des retraités et travailleurs encore actifs de Mine Jeffrey

Comité de sauvegarde des Retraités et des anciens employés de Nortel

Donald Sproule, président, Comité national

Bernard Neuschwander, président, Région du Québec

Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite

2010/03/30

6

Scott Perkin, président

Bryan Hocking, chef de la direction

Association canadienne des individus retraités

Susan Eng, vice-présidente

Kim Hokan, agente des relations gouvernementales et du développement des politiques

Comité de sauvegarde des Retraités et des anciens employés de Nortel

Donald Sproule, président, Comité national

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

Réjean Bellemare, conseiller syndical

Groupe des pensionnés de Bell

Robert Farmer, vice-président

À titre personnel

2010/04/13

7

Sylvain de Margerie

Paul Hanrieder, ingénieur

Melanie Johannink

Alliance de la Fonction publique du Canada

Patty Ducharme, vice-présidente exécutive nationale,
Bureau de direction, Alliance de la Fonction publique du
Canada

**Syndicat canadien des communications, de l'énergie
et du papier**

Renaud Gagné, vice-président, Québec

À titre personnel

2010/04/15

8

Ian Lee, directeur,
Programme de maîtrise en administration des affaires (MBA),
Sprott School of Business, Université Carleton

BMO Groupe financier

Tina Di Vito, directrice générale, planification de la retraite,
Groupe gestion privée

**Bureau du surintendant des institutions financières
Canada**

Judy Cameron, directrice générale, Division des régimes de
retraite privés

**Employeurs des transports et communications de
régie fédérale (ETCOF)**

John Farrell, directeur administratif

Ian Markham, innovateur canadien en matière de retraites,
Towers Watson

Marlene Puffer, directrice générale, Twist Financial

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Catherine Swift, présidente et directrice générale

Doug Bruce, directeur, Recherche

À titre personnel	2010/04/20	9
Josée Marin		
James Pierlot, avocat		
Malcolm Hamilton		
Chambre de commerce du Canada		
Shirley-Ann George, première vice-présidente, Politiques		
Sue Reibel, vice-présidente principale et directrice générale, solutions épargne et retraite collectives, Financière Manuvie		
À titre personnel	2010/04/22	11
Lee Lockwood		
Norma Nielson, professeure et titulaire d'une chaire en assurances et en gestion des risques, Haskayne School of Business, University of Calgary		
Tony Wacheski		
Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau		
Serge Cadieux, président national		
Pierre Gingras, conseiller juridique à la direction nationale		
À titre personnel	2010/05/27	22
Keith P. Ambachtsheer, directeur, Rotman International Centre for Pension Management		
Daniel Béland, chaire de recherche du Canada en politiques publiques, Johnson-Shoyama Graduate School of Public Policy, Université de Saskatchewan		
Edward Whitehouse, chef de l'analyse des politiques de pensions, Division des politiques sociales, Organisation de coopération et de développement économiques		
Rights For Nortel Disabled Employees		
Arlene Borenstein, représentante		

ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES

Organisations et individus

Alliance de la Fonction publique du Canada

Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite

Association canadienne des individus retraités

Association des comptables généraux accrédités du Canada

Béland, Daniel

BMO Groupe financier

Comité de sauvegarde des Retraités et des anciens employés de Nortel

Compagnie d'assurance Empire Life

Groupe des pensionnés de Bell

Lee, Ian

Marin, Josée

Open Access Limitée

Urquhart, Diane

Whitehouse, Edward

PROCÈS-VERBAUX

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents ([séances n^{os} 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 22 et 27](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

James Rajotte, député

